



Rapporteur : M. CHENUT

Commission n°4

41 - Finances, Moyens des services

Fonctionnement de l'Assemblée - Désignations de conseiller.ères départementaux.ales au sein de commissions ou organismes

Le vendredi 24 juin 2022 à 09h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs: Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTEILLE (pouvoir donné à Mme BILLARD), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. LAPAUSE (pouvoir donné à Mme BRUN), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), M. MARTINS (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3121-15, L. 3121-23, L. 3211-1 et R. 1524-4 ;

Vu le code du tourisme, notamment l'article L. 132-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1434-2 et L. 1434-10 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 224-2 et R. 224-3 ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en dates des 1^{er} juillet, 22 juillet, 25 novembre, 16 décembre 2021, 3 février, 11 mars et 7 avril 2022 relatives aux désignations de représentants de l'Assemblée départementale au sein de commissions et d'organismes ;

Expose :

En application du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'Assemblée départementale est régulièrement amenée à désigner ses représentants au sein de commissions et d'organismes divers et à procéder à des mises à jour de ces désignations.

S'agissant des modalités de vote pour ces désignations, deux modalités alternatives coexistent :

- d'une part, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions départementales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président du Conseil départemental ;

- d'autre part, si un vote est nécessaire et que l'Assemblée le décide à l'unanimité, les désignations se font par vote à main levée.

Le présent rapport concerne 2 séries de désignations :

- la première correspond à des ajustements ponctuels et divers dont l'Assemblée est habituellement saisie à l'occasion de chaque session (I) ;

- la seconde a pour objet de répondre à de nouvelles demandes (II).

I - AJUSTEMENTS PONCTUELS ET DIVERS DE REPRESENTATIONS

TOURISME

Agence de développement touristique (ADT) (modification)

M. PERRIN a été désigné par l'Assemblée pour siéger au conseil d'administration de l'Agence de développement touristique en tant que titulaire.

Il est proposé que M. MARCHAND soit désigné pour le remplacer dans cette instance.

EVALUATION

Comité d'évaluation des politiques publiques (CEPP) (modification)

M. SOULABAILLE a été désigné par l'Assemblée pour siéger en tant que titulaire au comité d'évaluation des politiques publiques et M. PERRIN a été désigné par l'Assemblée pour y siéger en tant que suppléant.

Il est proposé que M. PERRIN soit désigné en tant que titulaire et que M. SOULABAILLE soit désigné en tant que suppléant.

II - NOUVELLES DEMANDES

SANTE

Comité de pilotage du suivi du contrat local de santé de Couesnon-Marches de Bretagne et Fougères Agglomération

Le Département est partenaire du contrat local de santé (CLS) porté par l'Agence régionale de santé Bretagne et les établissements publics de coopération intercommunale Couesnon Marches de Bretagne

et Fougères Agglomération. Ainsi, il est prévu la représentation du Département pour siéger au comité de pilotage du suivi du CLS.

Il est proposé que Mme COURTIGNÉ soit désignée pour siéger au comité de pilotage du suivi du contrat local de santé de Couesnon-Marches de Bretagne et Fougères Agglomération.

ENFANCE-JEUNESSE

Conseil de famille des pupilles de l'Etat (n°2)

Le nombre d'enfants et d'adolescents pupilles de l'Etat ayant fortement augmenté dans le département, un deuxième conseil de famille doit être constitué.

Il est proposé que Mme KOMOKOLI et Mme FERET soient désignées pour siéger au conseil de familles des pupilles de l'Etat (n°2).

Décide :

- de désigner M. MARCHAND pour siéger au conseil d'administration de l'agence de développement touristique (ADT), en remplacement de M. PERRIN ;

- de désigner M. PERRIN pour siéger au comité d'évaluation des politiques publiques (CEPP), en tant que titulaire en remplacement de M. SOULABAILLE, et de désigner M. SOULABAILLE en tant que suppléant, en remplacement de M. PERRIN ;

- de désigner Mme COURTIGNÉ pour siéger au comité de pilotage de suivi du contrat local de santé du Pays de Couesnon-Marches de Bretagne et Fougères Agglomération ;

- de désigner Mme KOMOKOLI et Mme FERET pour siéger au conseil de famille des pupilles de l'Etat n°2.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 5 juillet 2022

ID : AD20220035